



Pū Tī'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-sept et le vingt janvier à huit heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi vingt-six décembre deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
5	4	2

Délibération N°05 -2017

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Philip Schyle*
- M. Ronald Tumahai *a reçu procuration de M Edouard Fritch*
- M. Joachim Tevaatua *a reçu procuration de Mme Céline Temataru*
- M. Ernest Teagai *a reçu procuration de M. Raymond Tekurio*

Secrétariat de séance:

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

26 JAN. 2017



Le Président du CGF expose :

Par courrier du 28 septembre 2016, le Président de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG), M. Michel HIRIART, nous informait du projet de constitution d'un Groupement d'intérêt public informatique (GIP) dans le courant du premier trimestre 2017, autant que possible. Ce courrier était accompagné d'un document de présentation relatif, d'une part, au projet de schéma directeur informatique mutualisé des Centres de Gestion (SDSI), d'autre part, au Groupement d'intérêt public informatique.

Il importe de préciser que ces projets reflètent les travaux menés, depuis le début de l'année 2016, par la Fédération avec la collaboration des Coopérations informatiques actuelles et la participation active de nombreux Centres de Gestion (CDG), notamment dans le cadre de la Commission « communication et nouvelles technologies et dématérialisation » de la FNCDG et sous l'autorité du Conseil d'administration de la Fédération.

Dans ce cadre, compte-tenu de l'évolution des missions et, corrélativement, des besoins informatiques des CDG, les Coopérations informatiques actuelles et les Centres de Gestion ont exprimé d'importants besoins, notamment :

- Mutualiser en harmonisant et rationalisant le parc applicatif existant afin d'optimiser les performances des Centres de gestion,
- Remédier à l'obsolescence technique d'applications et favoriser la convergence d'outils informatiques afin d'améliorer la qualité de service,
- Accompagner l'élargissement des missions des CDG en tenant compte des nouvelles tendances technologiques, compte-tenu de la diversité des solutions informatiques, afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et les agents.

Pour soutenir cette volonté de mutualisation d'envergure nationale, un "Schéma directeur informatique mutualisé des systèmes d'information des centres de gestion" (SDSI) déterminant les besoins à satisfaire compte-tenu des évolutions futures, mené sous l'égide de la FNCDG, est en cours d'élaboration et sera achevé à la fin du mois de janvier prochain.

La création du Groupement d'intérêt public, visant uniquement la coopération informatique, s'inscrit dans cet élan de mutualisation, en dépassant les seuils des différentes Coopérations informatiques portant actuellement les systèmes d'information. Le GIP a ainsi vocation à rassembler l'ensemble des Centres de Gestion, notamment en se substituant dans les meilleurs délais à ces Coopérations qui continueront cependant à assurer leur fonctionnement durant une période de transition.

Le GIP a également pour ambition de :

- constituer la gouvernance informatique des Centres de Gestion et développer ainsi leur performance au service des Collectivités et des agents,
- favoriser des pratiques et des modes de fonctionnement communs,
- développer les facultés de réponse des Centres, y compris aux enquêtes et sollicitations, en s'ouvrant de nouvelles possibilités de conduire leurs travaux (analyse de données, accompagnement personnalisé de collectivités),
- impliquer les Centres de Gestion pour favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins du terrain,
- développer "*l'e-administration*".

Ainsi qu'il ressort de la convention constitutive du « GIP Informatique des CDG », transmise par courriel et courrier du Président de la FNCDG en date du 26 octobre 2016, le GIP Informatique aura pour objet de mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet.

Le GIP aura pour missions principales de :

- mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'informations réalisé par la FNCDG et l'actualiser ;
- proposer aux CDG et CIG (Centres Interdépartementaux de Gestion) une assistance informatique stratégique et fonctionnelle pour faire évoluer leur propre système d'information en cohérence avec les systèmes d'information des autres CDG et des partenaires de la fonction publique territoriale ;
- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;
- développer les facultés de réponse des Centres et l'e-administration aux services des Collectivités ;
- organiser des achats groupés dans le domaine informatique en exigeant dans les cahiers des charges des spécificités fonctionnelles et techniques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;
- mener des actions de R et D : développer et mettre à disposition des membres de nouvelles applications informatiques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;
- promouvoir ses actions et réalisations auprès des pouvoirs publics (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics).

L'adhésion volontaire au GIP se réalise sur la base d'un "socle commun" à l'ensemble des membres, destiné à couvrir le fonctionnement administratif du GIP.

Le montant de la cotisation annuelle des CDG adhérents au GIP, couvrant le coût du "socle commun", est calculé en tenant compte du nombre d'agents inscrits sur les listes électorales dans les commissions administratives paritaires du ressort de chaque Centre de Gestion, pour favoriser l'adhésion de tous les Centres.

Un projet de budget général relatif aux trois premiers exercices du GIP a été transmis par courriel et courrier du Président de la FNCDG, le 26 octobre 2016 ; il indique les différents postes de dépenses et leur montant.

L'équilibre du budget général du GIP est réalisé par les cotisations des membres. Ce budget général ne concerne que le "socle commun" auquel cotiseront obligatoirement les CDG membres.

L'adhésion au "socle commun" ouvre la possibilité d'une utilisation "à la carte" des outils et prestations proposés par le GIP.

Le coût d'utilisation des outils et prestations sera supporté par ses seuls utilisateurs, par le biais d'une contribution dont le montant sera déterminé en fonction de la palette d'outils utilisés selon les conditions déterminées par l'Assemblée Générale du GIP.

Ainsi, les applications feront l'objet de budgets annexes dédiés sachant qu'avant tout fonctionnement opérationnel du GIP, le montant de la contribution ne peut être pré-déterminé. Ce montant sera également fonction des accords sur les conditions d'utilisation, de fonctionnement et de développement des applications existantes et, ultérieurement, des orientations du Conseil

d'Administration du GIP relatives à de nouveaux produits éventuellement nécessaires au regard des conclusions du SDSI. La convention constitutive prévoit la mise à disposition ou le transfert des outils informatiques devant faire l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG dans les six mois suivant leur adhésion ou la création du GIP.

Ces budgets annexes seront financés exclusivement par les contributions des membres souhaitant y adhérer, comme c'est le cas actuellement au sein des Coopérations existantes.

Plus les Centres seront nombreux à utiliser les outils et prestations du GIP, plus les frais exposés seront réduits pour les utilisateurs.

Pour son fonctionnement opérationnel, le GIP reposera essentiellement sur l'apport en expertise des techniciens des Centres de gestion membres du GIP, concernant les aspects métiers et maintenance, moyennant une indemnisation. La convention constitutive prévoit ainsi que des agents des membres pourront être mis à disposition du Groupement ou détachés. L'implication des Centres favorisera également une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins des Centres.

En termes de fonctionnement institutionnel, l'Assemblée générale du GIP sera composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement et chaque membre disposera d'une voix. Aux côtés des CDG et de la Fédération, qui seront « membres actifs », des membres partenaires auront la possibilité d'intégrer le GIP mais la gouvernance sera assurée par le Conseil d'administration du GIP, émanation des Centres de gestion.

Les vingt membres du Conseil d'administration seront élus par l'Assemblée générale, parmi les représentants des membres actifs, et chaque administrateur disposera d'une voix. Le Conseil prendra les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration sera élu parmi les membres du Conseil et il assurera également les fonctions de Directeur, ainsi que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit le permet. Il pourra, en tant que Directeur, déléguer une partie de ses pouvoirs à des agents placés sous son autorité. Quatre vice-Présidents seront également élus.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public informatique des CDG » et le projet de budget général relatif au fonctionnement du GIP sur trois exercices, transmis par la FNCDG le 26 octobre 2016,

Il a été proposé au Centre de Gestion et de formation de Polynésie française par courrier du 26 octobre 2016 puis par mails du 13 décembre et du 17 janvier, et enfin par des rappels téléphoniques avec le Président de la FNCDG, dont le dernier en date du 16 janvier 2017:

- de délibérer sur l'adhésion au « Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion », en tant que membre actif, sous réserve de l'approbation de la convention constitutive par l'autorité administrative qui en assurera la publicité,
- l'adhésion prendra effet à compter de la publication de la création du GIP au Journal Officiel et impliquera le versement, par le CDG, de la cotisation correspondante,
- de désigner Madame / Monsieur (...), en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Madame / Monsieur (...), en tant que représentant suppléant.

Considérant qu'il y a lieu d'examiner cette proposition, le Président du CGF a sollicité une analyse informatique des enjeux de cette adhésion et un point sur les coûts supportés par le CGF;

- Sur la cotisation à verser, celle-ci est calculée de la façon suivante : coût de cotisation par agent= total des recettes de fonctionnement du GIP/nombre d'agents. Ainsi, sur une adhésion escomptée de 584 244 agents (soit 80% des effectifs affiliés aux CDG, de 730 305), la cotisation serait alors d'environ de 0,3195€/ agent. Pour le CGF, le droit d'entrée annuel serait environ de 176 523 F/ an. Ce droit d'accès n'englobe pas les autres coûts à prévoir si nous utilisons à la carte les différents outils proposés.
 - Sur l'opportunité d'adhérer ou pas, l'analyse jointe à la présente délibération détaille les différentes missions proposées et conclue ainsi « Si le service informatique du CGF a tout intérêt à suivre l'évolution et les orientations prises par le GIP comme source d'inspiration, l'intérêt d'une telle adhésion à ce groupement ne semble pas être justifiée : les spécificités du Pays et la taille réduite du « marché » conduirait le CGF à participer financièrement à des travaux qui ne le concerneraient peu voire pas ».
- Il est à noter aussi que le CGF a déjà fait développer 3 applications locales correspondant à ses besoins spécifiques : gestion des formations, gestion des concours et des examens professionnels et gestion des cotisations des communes.

* *

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, prend acte des arguments développés par celui-ci.

DELIBÈRE :

Article unique : le Conseil d'administration décide de ne pas adhérer au « GIP informatique des CDG ».

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 20 janvier 2017



Le Président
M. René TEMEHARO

Le directeur général du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 26/01/2017.....
- Publiée ou affichée le : 26/01/2017.....
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand RAVENEAU